



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 083-218301083-20221212-DDM2022051-CC

DECISION N°2022/51

Signature des avenants du MAPA 2022/01, Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT la décision 2022/26 du 30 mai 2022 attribuant le MAPA 2022/01, ***travaux de Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran,***

CONSIDERANT les demandes de la commune de faire exécuter des prestations complémentaires aux marchés de travaux cités ci-dessus, sur la tranche 1 réhabilitation et mise aux normes accessibilité et sur la tranche 2 rénovation énergétique,

CONSIDERANT les demandes de la commune de supprimer certaines prestations prévues aux marchés de travaux cités ci-dessus,

DECIDONS

Article 1 : De signer l'avenant n°1 du lot 1 avec l'entreprise NOVOS pour un montant de 4 014,60 € TTC sur la tranche 1 et 1 616,40 € TTC sur la tranche 2. Cet avenant concerne des prestations complémentaires énumérées dans l'avenant ci-annexé. Le nouveau montant du marché est de 46 558,22 € TTC pour la tranche 1 et 70 360,08 € TTC pour la tranche 2. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 2 : De signer l'avenant n°1 du lot 2 avec CATALVER Sas pour une moins-value d'un montant de 1 587,60 € TTC pour la tranche 2. Cet avenant concerne des prestations complémentaires énumérées dans l'avenant ci-annexé. Le nouveau montant du marché, tranche 2 est de 99 308,40 € TTC. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 3 : De signer l'avenant n°1 du lot 4 avec S.P.P.R pour un montant de 2 760,00 € TTC sur la tranche 1 et moins-value de 1 260,00 € TTC sur la tranche 2. Cet avenant concerne des prestations complémentaires et supprimés énumérées dans l'avenant ci-annexé. Le nouveau montant du marché, lot 4 est 43 266,00 € TTC sur la tranche 1 et 42 798,60 € TTC sur la tranche 2. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : De signer l'avenant n°1 avec Sn HELIO FROID pour un montant de 1 072,55 € TTC sur la tranche 1. Cet avenant concerne des prestations complémentaires énumérées dans l'avenant ci-annexé. Le nouveau montant du marché, lot 8 est 13 183,04 € TTC. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 5 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 12 Décembre 2022

Le Maire,

Monsieur Michel GROS

